

Service écologique
KUJE

COMMODO ET INCOMMODO

ARRÊTÉ

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté N°2/01/2020 du 30 juillet 2020 Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Käerjeng a autorisé à l'Administration Communale de Käerjeng la cessation d'activité définitive de la salle de spectacle appelé « Hall 75 », sis au lieu-dit « Auf dem Pesch », section BC de Bascharage, numéro de la parcelle cadastrale 1002/7349.

L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 40 jours complets, à partir du 10 septembre 2020 au 19 octobre 2020 inclus.

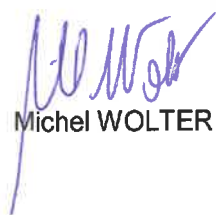
L'arrêté d'autorisation a été déposé au service écologique de la commune de Käerjeng pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relatif aux établissements classés, un recours contre cette décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour, dans le délai de quarante jours à partir de la date de la publication.

Bascharage, le 4 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER



Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Dossier traité par:

Jeff Künsch
Tél. 500 552 371
Fax 500 552 379
Jeff.kuensch@kaerjeng.lu

